

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-454

présenté par

M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Dubré-Chirat, Mme Missoffe, Mme Klinkert, Mme Riotton,
 Mme Le Feur, Mme Melchior, Mme Le Peih, M. Jacques, M. Marion, Mme Bergé, M. Fait,
 Mme Pouzyreff, Mme Spillebout, M. Sorre, M. Fiévet, Mme Delpech et Mme Dupont

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : | | |
| (en euros) | | |
| Programmes | + | - |
| Accès et retour à l'emploi | 18 000 000 | 0 |
| Accompagnement des mutations | 0 | 0 |
| économiques et développement de l'emploi | | |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des | | |
| relations du travail | 0 | 0 |
| Soutien des ministères sociaux | 0 | 18 000 000 |
| TOTAUX | 18 000 000 | 18 000 000 |
| SOLDE | | 0 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) de 18 millions d'euros. Ce parcours, mis en oeuvre par les missions locales, a bénéficié à 265 611 jeunes en 2023 ; parmi ces bénéficiaires, 154 232 ont touché une allocation. Il propose des phases d'accompagnement pouvant varier dans leur durée et leur intensité aux jeunes confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

Le budget alloué au Pacea est en baisse dans le PLF 2025 (de 101 millions d'euros dans la loi de finances pour 2024 à 43,81 millions d'euros dans le PLF 2025). Le transfert de crédits proposé en concertation avec l'Union nationale des missions locales (UNML) porte cet enveloppe à 60 millions d'euros de façon à ne pas limiter excessivement le nombre d'entrées en Pacea en 2025 par rapport à 2024. L'UNML alerte également sur l'accompagnement des jeunes scolarisés et des demandeurs d'asile qui seront exclus du contrat d'engagement jeune (CEJ) et du Pacea du fait de l'obligation d'inscription à France Travail pour bénéficier de l'un de ces deux parcours à compter du 1er janvier 2025 en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : 5 millions d'euros pourraient être dédiés à l'accompagnement de ces publics.

Le présent amendement abonde de 18 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) l'action 4 « Insertion des jeunes sur le marché du travail - Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du programme 102 « Accès et retour de l'emploi ». Conformément aux règles de recevabilité financière, les crédits en AE et en CP de l'action 36 « Systèmes d'information » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux » sont minorés du même montant. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption